

# Un contrat social totalisant \$5 millions Québec dédommagera les écrivains

MIREILLE SIMARD

Trois ententes concernant le respect des droits d'auteur ont été signées dans les réseaux d'enseignement collégial. Ces ententes règlent le problème de la reproduction illégale de documents écrits (reprographie), de même que celui de la reproduction illégale de documents audiovisuels.

La troisième, intervenue entre le ministère de l'Éducation et la Société des auteurs, chercheurs, documentalistes et compositeurs (SARDEC) touche les conditions d'engagement d'auteurs de textes destinés à la production de documents audiovisuels.

Le ministre des Affaires culturelles, M. Clément Richard, a dévoilé hier, en conférence de presse, les détails de cette politique qui s'inscrit dans l'esprit du livre blanc, *La juste part des créateurs*, lancé en novembre 1980.

C'est l'Union des écrivains québécois (UNEQ) qui a signé, au nom de tous les écrivains, le protocole d'entente liant le gouvernement du Québec aux maisons d'enseignement collégial, ce qui met fin à dix ans de photocopie illégale. L'entente-cadre, qui s'échelonne du 1er juillet 83 au 30 juin 88, rend légale la reprographie dans les cégeps à certaines conditions. En échange, le gouvernement



M. Clément Richard

verse annuellement à l'UNEQ la somme d'un million de dollars qu'elle devra redistribuer aux auteurs au prorata de leur cote de « popularité » reprographique.

Pour ce faire, les maisons d'ensei-

gnement collégial devront remplir un bordereau rapportant les oeuvres et les auteurs reprographiés, ainsi que le nombre de pages. Cependant, le règlement limite à 25 pages ou 10% d'une oeuvre — le moindre des deux — le nombre de pages d'une oeuvre reprographiée.

Les éditeurs sont également touchés par ce règlement, puisqu'ils toucheront 35% des droits de reproduction, gérés par l'UNEQ. Tous les auteurs, membres ou non de l'UNEQ, sont protégés par le règlement, les éditeurs québécois ayant accepté de céder, il y a deux ans, la gestion de leurs droits reprographiques à l'UNEQ.

Pour administrer le contentieux l'UNEQ touchera 10% du montant global annuel — soit \$100,000 — et prévoit entreprendre sous peu des négociations pour en venir à une entente semblable avec les niveaux primaire, secondaire et universitaire.

Puisque le règlement est rétroactif au 1er juillet 83, le million de dollars pour 1983-84 sera divisé au prorata des 25,000 titres gérés par l'UNEQ, soit à peu près \$40 par livre, indépendamment du nombre de fois où il a été photocopié.

Le président de l'UNEQ, M. Jean-Pierre Guay, s'est déclaré ravi de l'entente: «Les étudiants vont pouvoir continuer à avoir accès aux auteurs québécois tout en connaissant l'existence du droit d'auteur. Par ce

règlement, on vient de passer un contrat social avec les écrivains du Québec».

Du côté de la Société pour l'avancement des droits en audiovisuel (SADA), le règlement intervenu met fin aux poursuites qu'elle avait entreprises en 1980 contre plusieurs cégeps qui avaient reproduit illégalement des oeuvres audiovisuelles québécoises. Un règlement hors-cours est intervenu en mai dernier avec la Fédération des cégeps, règlement qui a été entériné par la suite par le ministère de l'Éducation.

En bref, la Fédération s'engage à respecter la Loi sur le droit d'auteur pour toute utilisation de documents audiovisuels. Les cégeps ont le droit de conserver les documents audiovisuels reproduits avant le 30 avril 84, en obtenant de la SADA, avant le 31 octobre, une licence symbolique de \$1 la minute. En échange, le MEQ a versé à titre de compensations pour les membres lésés une somme forfaitaire de \$1,250,000.

Quant au fonctionnement pour l'année qui vient la SADA propose la création d'un «Centre de libération des droits en audiovisuel», sorte de libre-service où les membres déclarent les émissions enregistrées à la télévision en échange de quoi la SADA émet une licence. Le financement serait assuré à 50% par les institutions qui achètent des licences et pour \$500,000 par le MEQ.

## À l'hôpital Notre-Dame

# Le service d'obstétrique demeurera ouvert

RENÉE ROWAN

Le service d'obstétrique de l'hôpital Notre-Dame demeurera ouvert. Toutefois, la direction de l'établissement devra fermer immédiatement 80 lits dont 40 lits de soins de courte durée et 40 lits de soins de longue durée.

C'est ce qu'a confirmé hier le ministre des Affaires sociales qui a ainsi tranché la question après de longs mois de suspense. Le Dr Camille Laurin avait rencontré, lundi, le président du conseil d'administration de l'hôpital, M. André Bisson. Il lui a alors indiqué qu'en raison du déficit important de l'établissement — \$7,6 millions — mais aussi de la vocation particulière de cet hôpital universitaire, il souhaitait que le département d'obstétrique reste ouvert ajoutant par ailleurs qu'il n'avait d'autre choix que de procéder à la fermeture de 80 lits.

La direction de l'hôpital devra soumettre au ministère des Affaires sociales (MAS) une analyse financière de cette mesure d'ici le 30 juin prochain.

Cette analyse devra, s'il y a lieu, comprendre une nouvelle proposition quant au nombre de lits additionnels à fermer pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le Dr Laurin a assuré l'hôpital Notre-Dame de son entier appui au projet de construction d'un centre intégré de recherches. «Une telle initiative, soutient le ministre, est conforme à l'orientation et à la vocation spécifique de l'établissement, en particulier dans certains secteurs importants de la recherche, dont la biologie moléculaire, le cancer, l'endocrinologie, l'oncologie, etc.»

Dans un rapport acheminé au ministre le 30 avril dernier, la direction de l'hôpital, après avoir analysé les différentes mesures nécessaires pour rencontrer les exigences du MAS et évaluer les conséquences de diverses coupures de services, proposait, s'il devait absolument y avoir une coupure et comme solution du moindre mal, la fermeture du service d'obstétrique ou la fermeture de 154 lits répartie en 80 lits de courte durée et 74 lits de soins

de longue durée.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des avantages et inconvénients de ces deux options, le Dr Laurin a conclu que «la fermeture de l'obstétrique n'apparaissait ni souhaitable ni possible à court terme». En retenant l'hypothèse de fermer des lits, il considère que le réseau peut répondre adéquatement en termes d'accessibilité aux besoins de la population.

La décision du Dr Laurin n'ayant été rendue publique qu'en fin de journée, hier, il nous a été impossible d'obtenir les réactions tant de la direction que des syndicats de l'établissement qui regroupent plus de 3,500 employés. Toutefois au cours d'une conférence de presse récente, le porte-parole syndical affirmait que «les coupures prévues à l'hôpital Notre-Dame ne pouvaient faire autrement que d'atteindre non seulement la qualité, mais aussi la quantité des services offerts à la population». Par conséquent, ils s'opposaient à toutes formes de coupures.

## L'organisation et l'administration des établissements de santé

# La loi 27 entrera en vigueur le 1er octobre

RENÉE ROWAN

Le règlement sur l'organisation et l'administration des établissements de santé et de services sociaux entrera en vigueur le 1er octobre prochain.

C'est ce qu'a annoncé hier le ministère des Affaires sociales qui rendait publique la réglementation de la loi 27 qui était impatiemment attendue par tout le réseau des affaires sociales.

Voici les faits saillants de ce règlement qui aménage substantiellement la distribution des soins de santé et

de services sociaux:

- création d'«urgence sociale» avec la coordination régionale des systèmes d'admission et de transfert pour l'hébergement (personnes âgées), les soins prolongés (malades chroniques) et la réadaptation (enfants);

- plans de réadaptation personnalisés pour les bénéficiaires des familles d'accueil, plans qui seront révisés à tous les 90 jours;

- pour chaque centre d'hébergement pour personnes âgées, nomination d'un médecin responsable, création d'un service médical et d'un

service de pharmacie;

- formation d'un département de médecine générale dans chaque centre hospitalier et intégration des ressources médicales et hospitalières en radiologie et laboratoire;
- intégration des pharmaciens au conseil des médecins et dentistes des hôpitaux.

En continuité avec les orientations fondamentales de la loi 27, l'adoption de ce nouveau règlement, souligne la volonté du gouvernement du Québec d'assurer à la population des services de santé et de services sociaux

de meilleure qualité, davantage personnalisés.

On compte y arriver par une série de mesures de décentralisation des responsabilités, par la complémentarité et l'harmonisation des rôles des différents établissements du réseau.

Dorénavant, les conseils d'administration de chaque établissement auront la responsabilité de réglementer un certain nombre d'activités dont la conclusion de contrats de services professionnels, la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires et des ressources de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement et de la recherche dans l'établissement, etc.

Afin d'assurer la complémentarité des services au niveau régional et sous-régional ainsi qu'une meilleure concertation entre les différents partenaires du réseau, les conseils régionaux de santé et de services sociaux se voient confier la tâche d'approuver les critères d'admission et les politiques de transfert des centres hospitaliers et des centres d'accueil; d'élaborer et de coordonner un système d'admission et de transmission des bénéficiaires dans les établissements offrant des soins de longue durée et des services d'hébergement grâce à la création d'«urgence sociale»; de former un comité d'admission composé notamment de représentants du centre de services sociaux et des centres de réadaptation de la région dans le cas des centres de réadaptation pour personnes mé-sadaptées socio-affectives, personnes handicapées mentales et pour mères en difficultés.

Apparemment, M. Bérubé a fait déborder le vase en déclarant samedi dernier au journal *Le Soleil* que la Fédération «n'a pas réussi à convaincre les Québécois du bien-fondé de confier aux parents la gestion des écoles».

«Appartenait-il à la Fédération, écrit cette dernière, de promouvoir et de défendre les projets gouvernementaux auprès de tous? Nous ne le croyons pas. La Fédération a joué son rôle auprès de ses membres et, d'autre part, elle ne disposait pas de millions comme d'autres organismes pour faire une campagne démagogique avec tambours et trompettes».

Selon les dernières hypothèses soumises à la consultation, le projet de loi 40 «réactiverait» les conseils

d'orientation déjà prévus dans la Loi de l'Instruction publique en faisant en sorte que leur mise sur pied ne soit plus conditionnelle à la participation des enseignants. Ces conseils n'auraient plus de pouvoirs de décisions que sur les orientations, la gestion reposant tout entière entre les mains du directeur d'école. La Fédération, elle, réclame un conseil d'école où seraient décentralisés «certains pouvoirs».

D'autre part, M. Bérubé ne se croit plus en mesure de déposer le projet de loi remanié avant la fin du la présente session prévue pour la semaine prochaine. C'est ce qu'il a déclaré au *Soleil* au cours de cette même entrevue qui a fait bondir la Fédération des comités de parents.

# Loi 40: les comités de parents songent à se retirer de la table de concertation

JEAN-PIERRE PROULX

Après s'être tenue pendant 10 jours, la Fédération des comités de parents a éclaté hier. Elle se dit profondément «déçue et choquée de l'attitude du ministre de l'Éducation», M. Yves Bérubé, et «songe sérieusement» à se retirer de la table de concertation où divers partenaires tentent d'établir un consensus sur le projet de loi 40.

Au cours de la fin de semaine du 3 juin, la Fédération de comité de parents tenait son assemblée générale annuelle à Québec. Mais, apprend-on par un communiqué dix jours après, le ministre de l'Éducation y a «affronté les parents».

## Ex-avocat accusé de fraude

QUÉBEC (PC) — Un ex-avocat de Sainte-Foy, Réjean Tessier, a été condamné à purger un an de prison pour fraude.

L'accusé, âgé de 48 ans, a reconnu sa culpabilité relativement à une fraude aux dépens du ministère des Affaires sociales.

Plus de 3,000 chèques avaient été volés par un complice, Claude Fournier, de Montréal, qui a été condamné à un an de prison lui aussi après avoir reconnu sa culpabilité.

L'ex-avocat a déjà été reconnu coupable de votes de faits sur la personne d'une stagiaire à son service.

Dans un troisième dossier il a été condamné pour recel.

## LE MONDE EN BREF

### Plus de 6 milliards en l'an 2000

GENÈVE (Reuter) — La population du globe, qui est actuellement de 4,76 milliards, atteindra d'ici l'an 2000 6,13 milliards, la plus grande partie de l'accroissement démographique devant se faire dans les pays les moins aptes à le supporter, révèle dans un rapport le Fonds des Nations unies pour les problèmes de démographie.

Le rapport indique en outre que la population du globe se stabilisera vers l'an 2100 autour de 10,2 milliards de terriens, quand le nombre des naissances n'excédera pas celui des décès.

### La Chine repousse six attaques

PÉKIN (Reuter) — La Chine a annoncé hier que ses troupes avaient repoussé six attaques vietnamiennes dans la province du Yunnan et infligé de lourdes pertes aux forces qui avaient pénétré sur son territoire.

L'agence Chine-Nouvelle précise que les incidents se sont produits lundi dans les secteurs de Laoshan et Balihe, dans l'est du Yunnan.

Cette région a été le théâtre de plusieurs incidents frontaliers au cours des derniers mois.

### Israël refuse une conférence de l'ONU sur le Proche-Orient

JÉRUSALEM (Reuter) — Le président du conseil israélien, M. Yitzhak Shamir, a affirmé hier qu'une conférence pour la paix au Proche-Orient sous l'égide de l'ONU était inacceptable et que jusqu'à présent, seuls des pourparlers directs, semblables à ceux de Camp David, avaient produit des résultats, indique-t-on de source diplomatique.

M. Shamir a tenu ces propos au secrétaire général des Nations unies, M. Javier Perez de Cuellar, peu après l'arrivée de celui-ci en Israël, dernière étape de son périple au Proche-Orient.

L'assemblée générale de l'ONU avait proposé une telle conférence — à laquelle aurait notamment participé l'OLP — en décembre dernier.

À l'issue d'un entretien de plus d'une heure avec M. Shamir, M. Perez de Cuellar a déclaré à la presse qu'ils avaient discuté d'une série de questions liées au Proche-Orient, au Liban, à la guerre du Golfe et à la question de Chypre.

«À ce stade il ne s'agit pas d'accord ou de désaccord», a-t-il ajouté, indiquant que d'autres entrevues étaient prévues.

À son arrivée à Tel-Aviv, M. Perez de Cuellar avait été accueilli par M. David Kimche, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, qui lui a exprimé «la déception et la désillusion» d'Israël à l'égard de l'ONU et de la manière dont les Nations unies traitent les problèmes du Proche-Orient.

### Des divergences au sein de l'armée iranienne

NEW YORK (AFP) — Des divergences entre certains mollahs et chefs militaires iraniens sur la conduite de la guerre avec l'Irak ainsi que des troubles armés en Iran seraient à l'origine du retard de l'offensive finale contre l'Irak, rapportait hier le *New York Times*.

Des mollahs se seraient élevés contre l'effort de guerre en critiquant les sacrifices demandés à la population iranienne pour un conflit qui paraît sans issue. En outre, ajoute le journal, l'Iran doit faire face à des soulèvements intérieurs, notamment contre les tribus Gamshadazi au Balouchistan, dans le sud du pays.

Citant des sources anonymes en provenance des services de renseignement à Londres et des sources de l'OTAN à Bruxelles, le quotidien ajoute que ce retard serait également dû à la crainte de l'Iran face à des attaques de la chasse et de missiles irakiens.

Ces sources ont indiqué que, selon des informations non confirmées, les Irakiens ont reçu récemment des missiles soviétiques soir de type AS-6 et AS-4. Selon des responsables de l'OTAN, qui ont requis l'anonymat, ces missiles permettraient à l'armée de l'air irakienne de riposter efficacement à une offensive iranienne.

### ABONNEMENT AU DEVOIR

Pour recevoir LE DEVOIR à votre porte tous les jours du lundi au samedi, vous n'avez qu'à remplir et nous retourner le coupon-réponse.

**Cochez le tarif choisi:**  
 32\$ (13 semaines)     62\$ (26 semaines)     120\$ (52 semaines)  
(Ces tarifs ne sont valables que pour la livraison par camelot ou poste surface au Canada)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

**Retournez avec votre chèque ou mandat-poste à:**

**LE DEVOIR — Abonnements**  
 211 rue du St-Sacrement  
 Montréal, Québec  
 H2Y 1X1

Je m'abonne  
 au DEVOIR

### Connaissez-vous votre police?

Je suis les instructions à la lettre

**Si le projet de loi C-9 est adopté, la police, elle, vous connaîtra davantage.**

**AVEC C-9:**

- ouverture du courrier
- écoute électronique
- entrée par effraction
- vol des biens et documents
- accès aux dossiers confidentiels
- sont assurés...

**Serez-vous la cible de cette nouvelle agence civile de renseignements?**

**Vous voulez intervenir de concert avec la Ligue des droits et libertés?**

**Appelez votre député fédéral pour contrer ce projet de loi!**

La Ligue des droits et libertés,  
 Votre assurance-démocratie.  
 1825 de Champlain,  
 Montréal, Qc  
 H2L 2S9    tel: (514) 527-8551

## Pour la série de matches du 12 au 19 juin

# JOUEZ POUR 1000 000\$

FAITES VITE!  
 N'ATTENDEZ PAS QU'IL SOIT TROP TARD  
 POUR ACHETER VOTRE BILLET.

SportSelect Baseball n'est ni associé ni approuvé par les ligues Nationale et Américaine des équipes professionnelles de baseball.

